

1. Novembre 1778.

371

Il paroît aujourd'hui une Déduction de ce mémoire , imprimée à Vienne chez le noble de Trattner , imprimeur de la cour. Elle est

puisque'elle a consenti à ne pas s'y opposer , comme il appert par le manifeste du Roi. Mais 1°. ne pas s'opposer à une chose , n'est point en reconnoître l'inviolable équité. Certainement S. M. l'Impératrice est aussi persuadée de ses droits sur la succession de la Bavière , que du droit d'empêcher l'union de Bareuth à la primogéniture de Brandebourg ; elle a donc pu renoncer au dernier de ces droits en faveur de la paix , tout comme elle a offert de renoncer au premier ; & de même qu'en faisant le sacrifice du premier elle ne cesse pas de le reconnoître , elle ne prétend pas nier le dernier en s'offrant de ne pas le faire valoir. — 2°. Supposons les droits du Roi sur la succession de Bareuth tout-à-fait incontestables , la condition mise par l'Impératrice-Reine , est encore très-sensée & ne prête à aucun des sarcasmes que de viles folliculaires ont osé se permettre. “ Vous exigez que je renonce à des prétentions justes , eh bien , soit ; je les immole à la paix : mais de votre côté , imitez l'exemple , renoncez également à un droit quel que fondé qu'il vous paroisse. . . . Vous craignez pour l'équilibre de l'Empire ; je défère à cette crainte , & j'abandonne mes droits : mais j'exige que vous fassiez cesser une crainte toute semblable que j'ai moi-même & qui est tout aussi fondée ,